

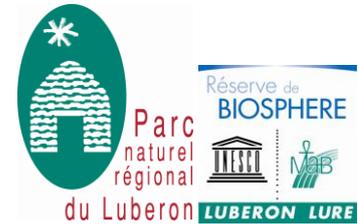


PACA

<http://paca.lpo.fr/>  
[crsfs-paca@lpo.fr](mailto:crsfs-paca@lpo.fr)

# Bilan des accueils

## Saison de chasse 2010-2011



### Procédure de dépistage des actes de braconnage

Au delà du soin aux oiseaux et mammifères sauvages en détresse en vue de leur réinsertion dans le milieu naturel, le Centre régional de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux a pour mission l'étude des causes de destruction de la faune sauvage. Historiquement, la faune sauvage subit des destructions directes volontaires règlementées depuis le 10 juillet 1976. Pour la troisième année consécutive, afin d'apporter des éléments chiffrés sur les destructions par tir d'espèces protégées en région PACA, le Centre de sauvegarde de la faune sauvage de Buoux réalise, avec l'aide de plusieurs cliniques vétérinaire bénévoles, un dépistage systématique des tirs illégaux sur les animaux pris en charge par la structure.

Chaque campagne de dépistage a lieu du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N au 28 février de l'année N+1 (période approximative d'ouverture légale de la chasse). Au cours de cette période, chaque spécimen accueilli au centre de sauvegarde appartenant à une espèce protégée est radiographié. En l'absence de témoins de l'acte de braconnage, la radiographie, mettant en évidence la présence de plomb dans les tissus, est l'unique moyen fiable pour déceler un acte de tir.

Dans les résultats présentés ci-dessous, sont considérés comme victimes d'un tir illégal sur espèce protégée, uniquement :

- Les individus accueillis au centre de sauvegarde en vue d'y être soignés
- Les individus pour lesquels un lien de cause à effet entre la présence de plombs dans les tissus et les blessures de l'animal est clairement établi.



**Radiographie d'une Buse variable.**

**Le plomb apparait nettement comme responsable de la fracture de l'humérus pour laquelle l'oiseau nécessite des soins**

Radiographie : Dr Mary

### Détermination des causes d'accueil

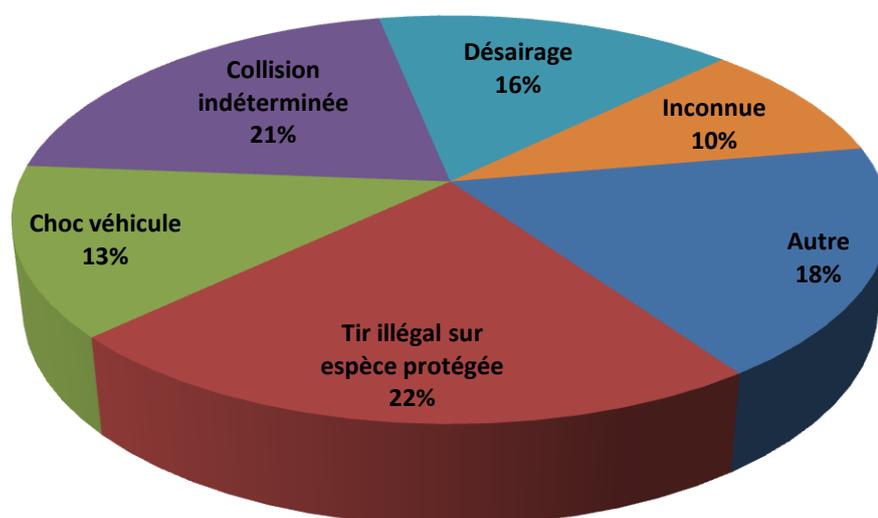
Du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 28 février 2011, 215 animaux ont été accueillis au centre de sauvegarde. Parmi eux, 159 appartenant à des espèces protégées, ont été radiographiés. Les clichés révèlent la présence de plombs directement responsables de l'accueil des animaux au centre de sauvegarde pour 47 oiseaux protégés.

Notons que si la procédure de radiographie systématique a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2010, ce n'est que le 12 septembre 2010, jour de l'ouverture légale de la chasse que les 2 premiers cas d'oiseaux victimes de tirs illégaux ont été enregistrés.

Les causes d'accueil identifiées pendant la période d'étude sont présentées ci-dessous.

### Principales causes d'accueil

(N=215 animaux pris en charge du 01/9/10 au 28/2/11)



Représentant **22% des accueils**, le **tir illégal sur espèce protégée** est la **première cause d'accueil** de septembre 2010 à février 2011.

Cette proportion est supérieure à celles des années précédentes qui étaient pour 2008-2009 comme pour 2009-2010, de 15% des accueils.

Ce pourcentage élevé d'accueils suite à des tirs illégaux, est probablement sous-évalué pour les raisons suivantes :

- 32 individus appartenant à des espèces protégées n'ont pu être radiographiés car l'opération menaçait leur survie. Ces oiseaux, fracturés pour la plupart sont souvent classés dans les collisions d'origine indéterminée.
- Une proportion inconnue de plombs traverse le corps des victimes et n'est par conséquent pas visible à la radiographie.



**Busard Saint-Martin tiré devant témoin.  
La radiographie ne révèle pourtant aucun plomb.**  
Radiographie : Dr Bassine

Notons, à l'inverse, que certains oiseaux porteurs de plombs ont été accueillis pour une toute autre cause. Ces exemples indiquent qu'une proportion probablement non négligeable d'oiseaux survit à un acte de braconnage et reste porteuse de plombs à vie.

**Busard Saint-Martin accueilli suite à une collision contre une paroi vitrée.**

**La radiographie révèle la présence de 4 plombs dans les tissus.**

Radiographie : Dr Bassine



## Les espèces victimes de tirs illégaux

Du 1<sup>er</sup> septembre 2010 au 28 février 2011, 57 espèces différentes ont été accueillies au centre de sauvegarde, dont 45 protégées. Parmi elles, 11 ont fait l'objet de tirs illégaux.

### Espèces victimes de tirs illégaux pendant la saison de chasse 2010-2011

Espèces	Nombre total d'accueils	Nombre d'accueils suite à un tir illégal
Autour des palombes	3	2
Bondrée apivore	3	1
Busard Saint-Martin	3	2
Buse variable	39	24
Choucas des tours	3	1
Circaète Jean le blanc	2	1
Epervier d'Europe	26	7
Faucon crécerelle	13	5
Faucon hobereau	3	2
Grand corbeau	1	1
Grand-duc d'Europe	5	1
<b>Total</b>	<b>101</b>	<b>47</b>

Les rapaces diurnes sont principalement concernés mais notons également des tentatives de destruction de rapaces nocturnes et de corvidés protégés.

Les espèces les plus touchées sont la **Buse variable**, l'**Epervier d'Europe** et le **Faucon crécerelle**.

Il convient de préciser que l'Epervier d'Europe, très sujet au stress n'a pas toujours pu être radiographié malgré de nombreux cas présentant une pathologie pouvant résulter d'un tir. Il est donc possible que le nombre de cas identifiés soit sous-estimé.



Eperviers d'Europe morts à la suite de tirs ©Katy Morell

La Buse variable, particulièrement touchée, représente 51% des oiseaux plombés. Notons que 62% des Buses variables accueillies pendant la période de chasse ont été victimes d'un tir illégal (24 victimes de tirs pour 39 accueils).

Enfin, si l'on considère uniquement ces 11 espèces accueillies pendant la période hivernale au centre de sauvegarde, 47% des accueils sont les conséquences d'un tir illégal (47 victimes de tirs pour 101 accueils).

Cette année encore, les radiographies révèlent parfois de nombreux plombs au sein d'un même organisme, indiquant que l'oiseau a été tiré à une faible distance ne permettant aucune confusion avec une espèce chassable.

**Radiographie d'une Buse variable.**  
**L'oiseau criblé de 14 plombs responsables de 4 fractures a été euthanasié.**

Radiographie : Dr Crepet



**Grand-duc d'Europe victime d'un tir en pleine tête sur son poste de repos.**

© Katy Morell



**Circaète Jean-le-blanc victime d'un tir au cours de sa migration postnuptiale.**

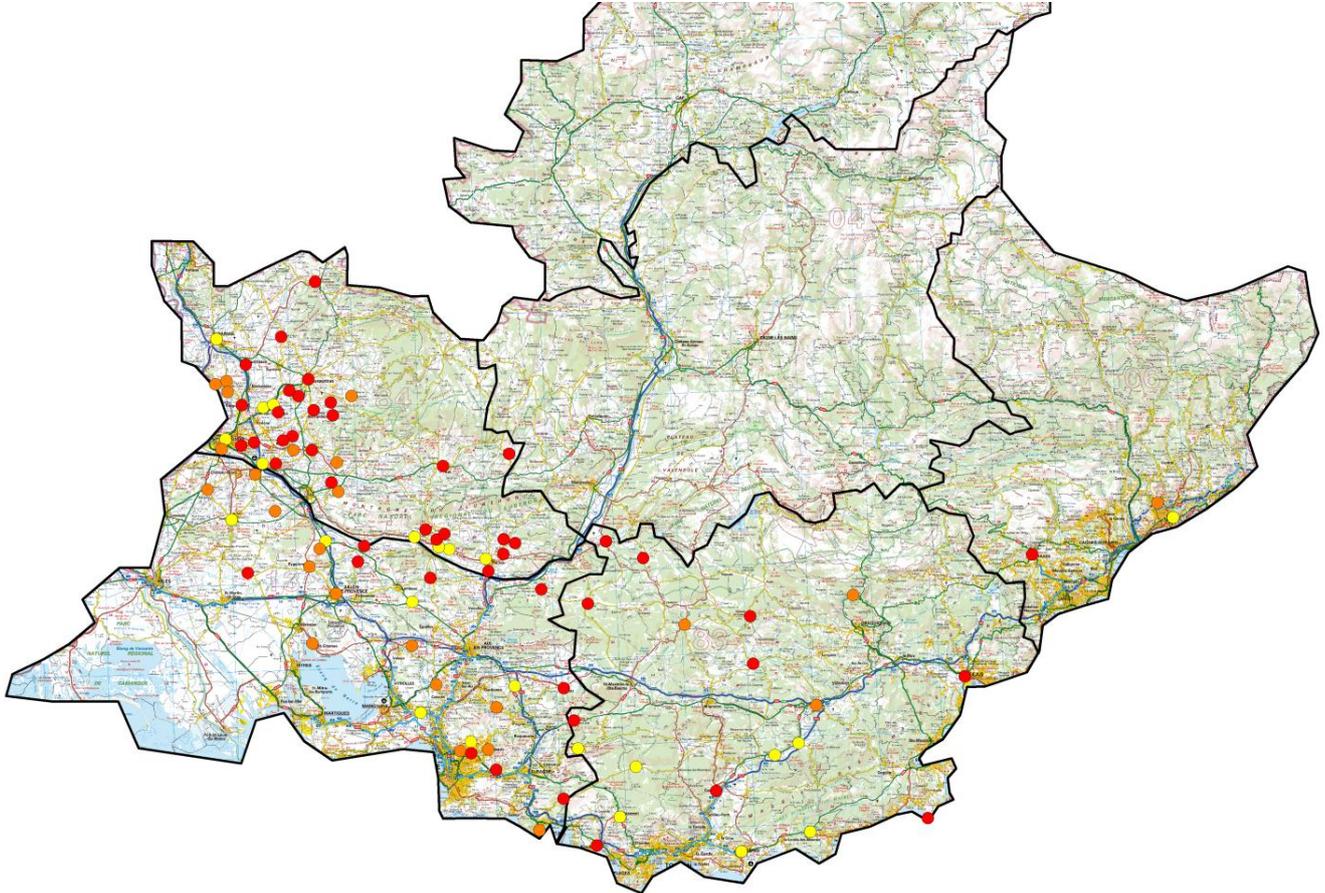
© Katy Morell

## Répartition géographique des tirs illégaux en PACA

Répartition par commune de découverte des accueils suite à un tir illégal  
au cours de la saison de chasse 2010-2011

Commune de découverte	Nombre d'individus victimes de tir
ALLEINS	1
APT	1
BANDOL	1
<b>CADENET</b>	<b>2</b>
CARCES	1
CARPENTRAS	1
CAUMONT-SUR-DURANCE	1
COURTHEZON	1
CUERS	1
ENTRAIGUES-SUR-SORGUES	1
FREJUS	1
GRAND-CAUNET	1
GRASSE	1
ISLE-SUR-LA-SORGUE (L')	1
JOUQUES	1
MAILLANE	1
MALLEMORT	1
MARSEILLE	1
<b>MONTEUX</b>	<b>2</b>
MONTFAVET	1
PERNES-LES-FONTAINES	1
PERTUIS	1
PORQUEROLLES	1
PUYVERT	1
RIANS	1
ROBION	1
ROGNES	1
<b>SAINT-DIDIER</b>	<b>2</b>
SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER	1
SILLANS-LA-CASCADE	1
SORGUES	1
<b>THOR (LE)</b>	<b>2</b>
<b>TOUR-D'AIGUES (LA)</b>	<b>3</b>
TRETS	1
VACQUEIRAS	1
VAISON-LA-ROMAINE	1
VIENS	1
VINON-SUR-VERDON	1
Commune inconnue	3
<b>Total général</b>	<b>47</b>

## Cartographie des tirs illégaux au cours des 3 dernières saisons de chasse



- Infractions relevées au cours de la saison de chasse 2008-2009
- Infractions relevées au cours de la saison de chasse 2009-2010
- Infractions relevées au cours de la saison de chasse 2010-2011

Il convient de préciser que les oiseaux trouvés en difficulté dans les secteurs des Hautes-Alpes, du nord des Alpes de Haute-Provence et de la Camargue sont pris en charge par les centres de sauvegarde AQUILA 05 et de Pont de Gau. Les actes de braconnage réalisés dans ces secteurs ne sont donc pas pris en compte ici.

Chaque année, des tirs illégaux sont également mis en évidence hors période de chasse, quelques semaines après la date officielle de fermeture (en mars et avril) : 1 cas en avril 2009, 4 cas en mars 2010 et 2 cas en mars 2011. Le tableau ci-dessous présente les actes de braconnage par commune, en prenant en compte les quelques accueils d'oiseaux plombés réalisés les semaines suivant la fermeture de la chasse.

### Répartition des tirs illégaux par département et par saison de chasse

Département	2008-2009	2009-2010	2010-2011	Total
Alpes de Haute-Provence	0	0	0	0
Alpes-Maritimes	1	1	2	4
Bouches-du-Rhône	6	13	9	28
Hautes-Alpes	0	0	0	0
Var	7	3	10	20
Vaucluse	9	7	26	42
Inconnu	1	2	2	5
<b>Total en PACA</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>49</b>	<b>99</b>

Le département de Vaucluse est le théâtre de 42% des infractions conduisant à un accueil au centre de sauvegarde, suivi par les départements des Bouches du Rhône et du Var.

Outre le nombre important de tirs illégaux constatés dans le seul département de Vaucluse, leur évolution croissante y est particulièrement inquiétante pour les espèces à haute valeur patrimoniale présentes sur le territoire.

**Femelle Epervier d'Europe plombée remise en liberté par une collégienne en stage au centre de sauvegarde.**

© Eloïse Deschamps

